

DECISION N° 1
relative à la conclusion de marchés de fourniture de masques

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L5211-10
- VU** le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-1

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1^o au 7^o de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que, compte-tenu de la mise en œuvre du déconfinement annoncé pour le 11 mai 2020, il est nécessaire d'équiper de masques les habitants du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération pour les protéger de l'épidémie de covid-19 et prévenir toute accélération de la propagation du virus

CONSIDERANT qu'il convient de conclure des marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence sur le fondement de l'urgence impérieuse conformément à l'article R 2122-1 du code de la commande publique pour fournir à Mulhouse Alsace Agglomération les masques destinés à ses habitants

CONSIDERANT qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de Mulhouse Alsace Agglomération

D é c i d e :

Article 1^{er} : Des marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence pour urgence impérieuse, passés en application de l'article R 2122-1 du code de la commande publique, sont conclus avec les sociétés ci-après désignées pour la fourniture de masques selon caractéristiques spécifiées dans chaque marché.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de Mulhouse Alsace Agglomération.

- Marché n° A20/009 conclu avec la Société NK DIFFUSION, dont le siège social est situé 52 A rue de l'Île Napoléon, 68170 RIXHEIM pour la fourniture de 160 000 masques alternatifs lavables à usage non sanitaire de type C-AIR CEPOVETT

Délai d'exécution : livraison prévue pour le 7 mai 2020

Montant total : 480 000 € HT soit 506 400 € TTC

Avance fixée à 50 % de la commande, réglée au moment de la commande

- Marché n° A20/010 conclu avec la SAS RESILIENCE dont le siège social est situé 232 Boulevard Clémenceau, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL pour la fourniture de 80 000 masques Résilience Catégorie 1 réservés à un usage non sanitaire Agrément DGA TELATEX - NORME AFNOR SPEC 576 001

Délai d'exécution :

- livraison de 40 000 masques prévue avant le 11 mai 2020
- livraison de 40 000 masques prévue avant le 16 mai 2020

Montant total : 192 000 € HT soit 202 560 € TTC

Avance fixée à 50 % de la commande, réglée au moment de la commande

- Marché n° A20/011 conclu avec la Société TISSERANDS DES FLANDRES, dont le siège social est situé 679 avenue de la République, 59800 LILLE pour la fourniture de 120 000 masques de protection catégorie 1 lavable avec poche pour filtre et réutilisable à l'usage des professionnels (non médicaux) en contact avec le public selon la note d'information interministérielle du 29 mars 2020.

Délai d'exécution : livraison prévue pour le 7 mai 2020

Montant total : 240 000 € HT soit 253 200 € TTC

Avance fixée à 50 % de la commande, réglée au moment de la commande

- Marché n° A20/012 conclu avec la Société PRODUCTIONS TEXTILES CLARTEX dont le siège social est situé 6 rue kleindorf ZI ouest, 68460 LUTTERBACH pour la fourniture de 60 000 masques anti-projection EVOLON (produit 20X11-E)

Délai d'exécution :

- livraison de 20 000 masques prévue pour le 13 mai 2020
- livraison de 40 000 masques prévue pour le 20 mai 2020

Montant total : 120 000 € HT soit 126 600 € TTC

- Marché n° A20/013 conclu avec la Société EMMANUEL LANG dont le siège social est situé 15 rue Paul Lang, 68560 HIRSINGUE pour la fourniture de 50 000 masques lavables et réutilisables

Délai d'exécution : livraison prévue pour le 18 mai 2020

Montant total : 125 000 € HT soit 131 875 € TTC

Avance fixée à 30 % de la commande, réglée au moment de la commande

- Marché n° A20/014 conclu avec la Société EMMANUEL LANG dont le siège social est situé 15 rue Paul Lang, 68560 HIRSINGUE pour la fourniture de 70 000 masques en tissu non sanitaire Catégorie 2 - Référence agrément DGA : RP/20-3127/DGA

Délai d'exécution : livraison prévue pour le 15 mai 2020

Montant total : 105 000 € HT soit 110 775 € TTC

Avance fixée à 50 % de la commande, réglée au moment de la commande

Article 2 : Les masques acquis par Mulhouse Alsace Agglomération sont mis à disposition de ses communes et sont destinés à leurs habitants. Les communes remboursent Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur du coût d'acquisition des masques pour leurs habitants.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Les marchés visés à l'article 1^{er} sont notifiés à chaque société concernée.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage et publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 11 mai 2020

Le Président

Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances